



**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE D'INSTALLATION
DU VENDREDI 20 MARS 2026**

PRESIDENCE DE SEANCE

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT N° 1 – ELECTION DU MAIRE

Constate que le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

-Inscrits : 27

-Votants : 27

-Blancs et nuls : 5

-Exprimés : 22

Constate que la majorité absolue est acquise avec 12 voix (suffrages exprimés /2 +1 voix)

Constate le nombre de voix obtenu par chaque candidat : Mme Delphine FIRTION : 22 voix

Proclame en conséquence **Mme Delphine FIRTION**, Maire de Longeville-lès-Metz.

Procède immédiatement à son installation dans ses fonctions.

POINT N° 2 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Fixe à huit (8) le nombre de postes d'Adjoints au Maire de la Ville de Longeville-lès-Metz.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité

POINT N° 3 – MODALITES DE PRESENTATION DES LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINTS AU MAIRE

Confirme que le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire se fait auprès du Maire, en cours de séance, lors de l'examen du point concerné.

ADOpte à l'unanimité

POINT N° 4 – ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Constate que le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

-Inscrits : 27

-Votants : 27

-Blancs et nuls : 5

-Exprimés : 22

Constate que la majorité absolue est acquise avec 12 voix (suffrages exprimés /2 +1 voix)

Constate le nombre de voix obtenu par chaque liste : 1 – Thierry BAUDINET : 22 voix

Proclame en conséquence Adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la Liste M. Thierry BAUDINET

Dit qu'ils prennent rang dans l'ordre du tableau pour siéger au Conseil Municipal de la Ville de Longeville-lès-Metz, en qualité d'Adjointes et d'Adjoints au Maire :

M. Thierry BAUDINET	1 ^{er} Adjoint au Maire
Mme Rose HEISSERER	2 ^{ème} Adjoint au Maire
M. David SCHNEIDER	3 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme Fatiha CAÏD	4 ^{ème} Adjoint au Maire
M. Alain MARTZ	5 ^{ème} Adjoint au Maire
M. Charlotte PRAT	6 ^{ème} Adjoint au Maire
M. Florent TRAP	7 ^{ème} Adjoint au Maire
M. Aurélie BIERE	8 ^{ème} Adjoint au Maire

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Liste publiée sur le site internet de la commune le 23 mars 2026



Rue Robert Schuman
57050 LONGEVILLE-LES-METZ
Téléphone 03 87 30 12 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**SEANCE D'INSTALLATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Le vendredi 20 mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz, sur la convocation en date du 16 mars deux mille-vingt-six qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. Thierry BAUDINET, Mme Rose HEISSERER, M. David SCHNEIDER, Mme Fatiha CAÏD, M. Alain MARTZ, Mme Charlotte PRAT, M. Florent TRAP, Mme Aurélie BIERE, M. Gérard VERNHES, M. Claude CREPIN, M. Claude GROSSE, Mme Karine ARNOUX, Mme Stéphanie GAY, Mme Audrey THOMAS, Mme Chrystelle THISSE, Mme Hélène BITARD, Mme Jessica SKIBA, M. Nicolas MATUSIAK, M. Pierre MICHEL, M. William STEVENS, M. Didier LEVIS, Mme Anna GERACI, Mme Maureen LEMAIRE, Mme Aline Claire CRUSSARD DRUET, M. Eric KAMWA

ABSENTS EXCUSES :

M. Pierre CLERO, pouvoir à M. David SCHNEIDER ;

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Rose HEISSERER est **Désignation du secrétaire de séance :**

élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Point n° 1 – Election du maire

Rapporteur : Doyen(ne) d'âge de la séance

Le Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2026 installé, il convient de procéder à l'élection du Maire.

Conformément aux articles L2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Les conseillers municipaux peuvent voter par procuration pour l'élection du Maire.

Des bulletins de vote de couleur blanche (à rédiger) sont à disposition des conseillers. Chaque conseiller dispose également d'une enveloppe de vote de **couleur bleue**.

A l'appel de son nom et après s'être rendu éventuellement rendu dans l'isoloir, le conseiller municipal dépose son enveloppe de vote lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il devra être procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection aura alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que les candidatures à la fonction de Maire sont recueillies en séance et que la majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du Conseil Municipal mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs ou nuls.

Au sens de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

En cette qualité, M. **Gérald VERNHES** (doyen) est désigné comme Président de séance.

Le président de séance invite le Conseil Municipal à désigner deux assesseurs pour l'assister lors des opérations de dépouillement des votes. M. Didier LEVIS et M. Thierry BAUDINET

Le président de séance recueille ensuite les candidatures au poste de Maire.
Mme Delphine FIRTION est candidate

Le président de séance procède à l'appel nominal et invite chaque Conseiller Municipal à glisser son enveloppe dans l'urne à l'appel de son nom.

A l'issue, en présence du secrétaire, des deux assesseurs, et du Président de séance, il est procédé au dépouillement

APRÈS VOTE ET DEPOUILLEMENT DES SUFFRAGES

Constate que le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

-Inscrits : 27

-Votants : 27

-Blancs et nuls : 5

-Exprimés : 22

Rappelle que la majorité absolue se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du Conseil Municipal mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs ou nuls.

Constate que la majorité absolue est acquise avec 12 voix (suffrages exprimés /2 +1 voix)

Constate le nombre de voix obtenu par chaque candidat :

Mme Delphine FIRTION : 22 voix

Proclame en conséquence **Mme Delphine FIRTION**, Maire de Longeville-lès-Metz.

Procède immédiatement à son installation dans ses fonctions.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 23 mars 2026

Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 23 mars 2026,
Transmis au contrôle de légalité, le 23 mars 2026



Rue Robert Schuman
57050 LONGEVILLE-LES-METZ
Téléphone 03 87 30 12 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**SEANCE D'INSTALLATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Le vendredi 20 mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz, sur la convocation en date du 16 mars deux mille-vingt-six qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. Thierry BAUDINET, Mme Rose HEISSERER, M. David SCHNEIDER, Mme Fatiha CAÏD, M. Alain MARTZ, Mme Charlotte PRAT, M. Florent TRAP, Mme Aurélie BIERE, M. Gérald VERNHES, M. Claude CREPIN, M. Claude GROSSE, Mme Karine ARNOUX, Mme Stéphanie GAY, Mme Audrey THOMAS, Mme Chrystelle THISSE, Mme Hélène BITARD, Mme Jessica SKIBA, M. Nicolas MATUSIAK, M. Pierre MICHEL, M. William STEVENS, M. Didier LEVIS, Mme Anna GERACI, Mme Maureen LEMAIRE, Mme Aline Claire CRUSSARD DRUET, M. Eric KAMWA

ABSENTS EXCUSES :

M. Pierre CLERO, pouvoir à M. David SCHNEIDER ;

ABSENTS NON-EXCUSES :

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Point n° 2 – Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Rapporteur : Maire nouvellement élu

Au sens de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toute nouvelle élection du Maire impose de procéder à une nouvelle élection des Adjoints au Maire.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum pour notre commune (30% de 27 membres)

Il est proposé en conséquence de porter à huit (8) le nombre de postes d'Adjoints au Maire à élire.

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2122-2,

Vu la faculté légale laissée au Conseil Municipal de déterminer le nombre des Adjoints au Maire dans la limite de 30% de son effectif légal (30% de 27 membres représentant 8,1 arrondi à 8)

Considérant que le nombre d'Adjoints au Maire de la Ville de Longeville-Lès-Metz peut, en conséquence, être porté à huit (8),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe à huit (8) le nombre de postes d'Adjoints au Maire de la Ville de Longeville-lès-Metz.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 23 mars 2026
Le Maire,

Delphine FIRTION



Rue Robert Schuman
57050 LONGEVILLE-LES-METZ
Téléphone 03 87 30 12 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**SEANCE D'INSTALLATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Le vendredi 20 mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz, sur la convocation en date du 16 mars deux mille-vingt-six qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. Thierry BAUDINET, Mme Rose HEISSERER, M. David SCHNEIDER, Mme Fatiha CAÏD, M. Alain MARTZ, Mme Charlotte PRAT, M. Florent TRAP, Mme Aurélie BIERE, M. Gérald VERNHES, M. Claude CREPIN, M. Claude GROSSE, Mme Karine ARNOUX, Mme Stéphanie GAY, Mme Audrey THOMAS, Mme Chrystelle THISSE, Mme Hélène BITARD, Mme Jessica SKIBA, M. Nicolas MATUSIAK, M. Pierre MICHEL, M. William STEVENS, M. Didier LEVIS, Mme Anna GERACI, Mme Maureen LEMAIRE, Mme Aline Claire CRUSSARD DRUET, M. Eric KAMWA

ABSENTS EXCUSES :

M. Pierre CLERO, pouvoir à M. David SCHNEIDER ;

ABSENTS NON-EXCUSES :

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 3 – Modalités de présentation des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire

Rapporteur : Le Maire nouvellement élu

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé que l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Seules les listes paritaires et complètes, comportant donc autant de noms que de postes à pourvoir pourront donc être prises en considération.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Aucun formalisme n'étant requis, il est donc proposé de définir les modalités de dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire comme suit : dépôt auprès du Maire d'une liste (selon modèle joint) en cours de séance lors de l'examen du point considéré.

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de dépôt des listes de candidats applicables aux présentes élections ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Confirme que le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire se fait auprès du Maire, en cours de séance, lors de l'examen du point concerné.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 23 mars 2026
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 23 mars 2026,
Transmis au contrôle de légalité, le 23 mars 2026



Rue Robert Schuman
57050 LONGEVILLE-LES-METZ
Téléphone 03 87 30 12 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**SEANCE D'INSTALLATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Le vendredi 20 mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz, sur la convocation en date du 16 mars deux mille-vingt-six qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. Thierry BAUDINET, Mme Rose HEISSERER, M. David SCHNEIDER, Mme Fatiha CAÏD, M. Alain MARTZ, Mme Charlotte PRAT, M. Florent TRAP, Mme Aurélie BIERE, M. Gérard VERNHES, M. Claude CREPIN, M. Claude GROSSE, Mme Karine ARNOUX, Mme Stéphanie GAY, Mme Audrey THOMAS, Mme Chrystelle THISSE, Mme Hélène BITARD, Mme Jessica SKIBA, M. Nicolas MATUSIAK, M. Pierre MICHEL, M. William STEVENS, M. Didier LEVIS, Mme Anna GERACI, Mme Maureen LEMAIRE, Mme Aline Claire CRUSSARD DRUET, M. Eric KAMWA

ABSENTS EXCUSES :

M. Pierre CLERO, pouvoir à M. David SCHNEIDER ;

ABSENTS NON-EXCUSES :

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Rose HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 4 – Elections des Adjoints au Maire

Rapporteur : Le Maire nouvellement élu

Le Conseil Municipal a décidé de fixer le nombre de postes d'Adjoint(e)s au Maire à huit (8).

Toute inscription d'un(e) Conseiller(ère) Municipal(e) sur cette liste suppose le respect des conditions d'éligibilité et de compatibilité fixées notamment par les articles L2122-4-1, L2122-5, L2122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après dépôt auprès du Maire des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire en cours de séance, le Conseil Municipal est invité à procéder, par vote à bulletin secret et dans les conditions sus décrites, à l'élection desdits Adjoints au Maire.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Mme le Maire invite les élus à constituer en conséquence leur liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire et à la remettre en main propre.

Pendant que la duplication des listes est assurée, Mme le Maire invite le Conseil Municipal à rappeler les deux assesseurs désignés lors de l'élection du Maire pour procéder aux opérations de dépouillement des votes. M. David LEVIS et M. Thierry BAUDINET.

Il est indiqué que chaque conseiller dispose de bulletins imprimés ou de bulletins de vote de couleur blanche (à rédiger) et dispose également d'une enveloppe de vote de couleur violette.

Il est rappelé qu'un isoloir est à la disposition des élus au besoin.

APRÈS VOTE ET DEPOUILLEMENT DES SUFFRAGES

Constate que le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Inscrits : 27
- Votants : 27
- Blancs et nuls : 5
- Exprimés : 22

Rappelle que la majorité absolue se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du Conseil Municipal mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs ou nuls.

Constate que la majorité absolue est acquise avec 12 voix (suffrages exprimés /2 +1 voix)

Constate le nombre de voix obtenu par chaque liste :

1 – Thierry BAUDINET

Proclame en conséquence Adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la Liste M. Thierry BAUDINET

Dit qu'ils prennent rang dans l'ordre du tableau pour siéger au Conseil Municipal de la Ville de Longeville-lès-Metz, en qualité d'Adjointes et d'Adjoints au Maire :

M. Thierry BAUDINET	1 ^{er} Adjoint au Maire
Mme Rose HEISSERER	2 ^{ème} Adjoint au Maire
M. David SCHNEIDER	3 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme Fatiha CAÏD	4 ^{ème} Adjoint au Maire
M. Alain MARTZ	5 ^{ème} Adjoint au Maire
M. Charlotte PRAT	6 ^{ème} Adjoint au Maire
M. Florent TRAP	7 ^{ème} Adjoint au Maire
M. Aurélie BIERE	8 ^{ème} Adjoint au Maire



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 23 mars 2026
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 23 mars 2026,
Transmis au contrôle de légalité, le 23 mars 2026